



Saint-Damase

fière de son histoire

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné à tous les contribuables de la susdite municipalité que lors de la séance régulière du conseil tenue le 5 février 2019, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 87-03 modifiant le règlement numéro 87 concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité.

Le règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 115, rue Saint-Etienne, Saint-Damase, durant les heures régulières d'ouverture.

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Damase, ce 6e jour du mois de février 2019.


Johanne Beauregard
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION AVIS PUBLIC

Je, Johanne Beauregard, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Damase, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public aux deux endroits suivants :

la mairie, située au 115, rue St-Étienne Saint-Damase et au panneau des annonceurs 140 rue Principale, Saint-Damase, le sixième jour du mois de février 2019.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE SIXIEME JOUR DU MOIS DE FEVRIER 2019.


Johanne Beauregard
Directrice générale et secrétaire-trésorière